ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 5563

Texte de la question

M Charles Josselin, appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes qui surviennent dans l'application de la convention nationale des orthophonistes lors de la mise en place des commissions paritaires regionales. La federation des orthophonistes de France, cosignataire de la convention se soit en effet actuellement ecartee de l'exercice de sa representativite dans les commissions paritaires regionales chaque fois que le siege social de ses syndicats affilies n'est pas implante dans la circonscription administrative de la caisse regionale de securite sociale ; alors meme que conformement a l'article 13, alinea 1er, du titre IV de la convention nationale des orthophonistes leurs representants exercent dans ladite region et sont designes par le syndicat affilie incluant totalement dans sa circonscription la circonscription de securite sociale. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui donner sa position par rapport a ce probleme.

Texte de la réponse

Reponse. - Suivant l'article 13 de la convention nationale des orthophonistes, la commission paritaire regionale est composee pour moitie de representants des orthophonistes exercant dans la region concernee, designes par « les syndicats regionaux appartenant aux organisations syndicales signataires ». Sous reserve de l'appreciation souveraine des tribunaux, ce texte ne semble pas exclure des organes conventionnels les syndicats regionaux dont le ressort geographique ne serait pas identique aux regions de securite sociale, chaque syndicat regional pouvant librement determiner son organisation meme si, pour des raisons pratiques, l'identite du champ geographique offre plus de commodite.

Données clés

Auteur : M. Josselin Charles
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5563
Rubrique : Professions paramedicales
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3313